Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20180625-VD20180625-003-DE
Date de télétransmission : 27/06/2018
Date de réception préfecture : 27/06/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2018

MAIRIE DE DIJON

Président : Mme KOENDERS
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir MME KOENDERS) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. HAMEAU (pouvoir MME POPARD) - M. LOVICHI (pouvoir M. DESEILLE) - M. DIOUF (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. BONORON (pouvoir MME OUTHIER)
Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET
DE LA DELIBERATION

Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017 - Approbation

M. Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, l'assemblée délibérante approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le Compte Administratif du Maire qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le Compte de Gestion, établi par le Trésorier Municipal, comptable public. C'est aux termes de l'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, que le Conseil Municipal "entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif".

Le Compte de Gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comprend trois parties :
- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;
- la deuxième est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Monsieur GUINIOT, Trésorier Municipal, m'a transmis le compte de gestion de l'exercice 2017 concernant le budget principal de la Ville avant de le présenter à la Chambre Régionale des Comptes chargée de le juger.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 par Monsieur le Trésorier Municipal,

- d'autre part, après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBÈRE :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APPROUVE pour le budget principal :

- l'état de consommation des crédits ;
- l'état de réalisation des opérations de dépenses et de recettes ;
- la balance comptable ;

CONSTATE la conformité des résultats budgétaires qui apparaissent au Compte de Gestion avec ceux qui ressortent du Compte Administratif 2017 ;

APPROUVE les grandes masses des bilans, exprimées en milliers d'euros, qui se présentent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

ACTIF (net)		**PASSIF**	
Actif immobilisé	1 235 078,79	Fonds propres	1 125 490,59
Actif circulant	63 106,27	Provisions pour risques et charges	---
		Dettes	180 252,19 (*)
Comptes de régularisation	7 842,64	Comptes de régularisation	284,92
TOTAL	**1 306 027,70**	**TOTAL**	**1 306 027,70**

(*) L'encours des dettes figurant au bilan du compte de gestion diffère de celui figurant en annexe du compte administratif. Il inclut en effet non seulement les dettes bancaires, mais également les autres dettes de la collectivité (fournisseurs etc.).

APPROUVE les intégrations et rectifications d'imputations budgétaires effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal ;

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, pour l'exercice 2017, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ